PRÉFET
DES ARDENNES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est

Unité départementale des Ardennes
1 Place de la Préfecture - BP 60002
08011 Charleville-Mézières

Charleville-Mézières, le 01/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/03/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SCI TPF IMMO

Rue de l'industrie
08600 Givet

Références : E2-IsG/JoL-N° 26/121
Code AIOT : 0100004534

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/03/2026 de l'établissement SCI TPF IMMO implanté Rue de l'industrie 08600 Givet. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du respect des échéances de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19/11/2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCI TPF IMMO
- Rue de l'industrie 08600 Givet
- Code AIOT : 0100004534
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société TPF Immo stocke des plaquettes de bois sur son site de Givet.

Contexte de l'inspection : Suite à mise en demeure.

Thème de l'inspection : Risque incendie.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative	AP de Mise en Demeure du 19/11/2025, article 1	Demande d'action corrective	1 mois
2	Stockage de bois	AP de Mise en Demeure du 19/11/2025, article 1 partiel	Demande d'action corrective	1 mois
3	Moyens de lutte contre l'incendie	AP de Mise en Demeure du 19/11/2025, article 1 partiel	Demande d'action corrective	1 mois
4	Installations électriques	AP de Mise en Demeure du 19/11/2025, article 1 partiel	Demande d'action corrective	1 mois
5	Consigne de sécurité	AP de Mise en Demeure du 19/11/2025, article 1 partiel	Demande d'action corrective	1 mois
6	Entretien séparateur hydrocarbures	AP de Mise en Demeure du 19/11/2025, article 1 partiel	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
7	Rétention	AP de Mise en Demeure du 19/11/2025, article 1 partiel	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a engagé des démarches pour se mettre en conformité. Néanmoins, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure ne sont pas respectées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Situation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/11/2025, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Modification
Prescription contrôlée : La société TPF Immo exploitant une installation de stockage de bois sise 1 rue de l'industrie sur la commune de Givet mise en demeure de respecter les dispositions [...] des articles 1.2, [...] de l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté en : 1. effectuant une modification de la déclaration ICPE ; [...]
Constats : L'inspection constate que le stock de bois sur la parcelle située en face de l'ICPE a nettement diminué. L'exploitant indique que le volume de stockage est de 691 m^3. Ce stockage ne relève pas de la législation des installations classées. Si l'exploitant souhaite rattacher cette parcelle à l'ICPE

TPF Immo, il devra effectuer une modification de déclaration.
L'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales du 25/04/2025, relatif à l'ICPE TPF Immo, s'appuie sur une modélisation incendie du stockage de bois en 3 ilots. Cette modélisation conclut à l'absence d'effet thermique sortant du site.

L'inspection constate que le stockage du site ne respecte pas la configuration de la modélisation. Il ne respecte donc pas l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales du 25/04/2025, notamment concernant le stockage en ilots et les distances d'éloignement des limites de propriété.
L'exploitant a mandaté un bureau d'études afin de réaliser une nouvelle modélisation et rédiger une déclaration de modification (commande passée auprès de Kalies).
A ce jour, cette déclaration de modification n"a pas été transmise au Préfet.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
L'exploitant transmettra une modification de déclaration avec tous les éléments appréciation, permettant de justifier des mesures compensatoires suffisantes pour déroger aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 2 **:** Stockage de bois

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/11/2025, article 1 partiel

Thème(s) : Risques accidentels, Incendie

Prescription contrôlée :
La société TPF Immo exploitant une installation de stockage de bois sise 1 rue de l'industrie sur la commune de Givet mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté de prescriptions spéciales du 25 avril 2025 susvisé et des articles 1.2, 2.7, 2.11, 4.2, 4.6 et 5.3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté en : [...]
2. disposant son stockage de bois sur la parcelle AW 264 en îlots distants entre eux d'au moins 10 m ;
3. mettant en place un moyen permettant de garantir que la hauteur de stockage ne dépasse pas 10 m, et en ramenant si nécessaire la hauteur de stockage de bois à 10 m ;
4. éloignant le stockage en plein air à 12 m au moins des limites de propriété ; [...]

Constats :
Lors de la visite, l'inspection constate des ilots distants de 10 m.
L'exploitant ne dispose pas de moyen permettant de garantir que la hauteur du stockage ne dépasse pas 10m.
Les stockages coté Est sont éloignés de 12 m des limites de propriété.
Les stockages coté Ouest ne sont pas éloignés de 12 m des limites de propriété. L'exploitant envisage de modifier les limites ICPE de son site.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
L'exploitant transmettra la preuve qu'il dispose d'un moyen d'évaluer la hauteur de 10 m du stockage de bois et de l'éloignement du stockage de 12 m par rapport aux limites de propriété.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 3 **:** Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/11/2025, article 1 partiel
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : La société TPF Immo exploitant une installation de stockage de bois sise 1 rue de l'industrie sur la commune de Givet mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté de prescriptions spéciales du 25 avril 2025 susvisé et des articles 1.2, 2.7, 2.11, 4.2, 4.6 et 5.3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté en : [...] 5. rendant la réserve incendie accessible en toute circonstance ; [...] 7. mettant en place le plan des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local ; [...]
Constats : L'inspection constate que le terrain sur lequel se situe la réserve incendie a été élagué. Néanmoins, l'accès pour le SDIS n'est pas assuré, notamment à cause du grillage. L'exploitant indique contacter le SDIS pour valider l'accès, par écrit. Deux bornes incendie sont présentes à proximité du site. L'exploitant indique faire procéder à une mesure de débit afin de vérifier si ces bornes permettent d'obtenir un débit de 180m3/h sous 1 bar. L'exploitant n'a pas établi le plan des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant fournira la preuve d'une ressource en eau d'au moins 180m3/h sous 1 bar pendant 2h, accessible en toute circonstance. L'exploitant établira un plan des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 4 **:** Installations électriques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/11/2025, article 1 partiel
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : La société TPF Immo exploitant une installation de stockage de bois sise 1 rue de l'industrie sur la commune de Givet mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté de prescriptions spéciales du 25 avril 2025 susvisé et des articles 1.2, 2.7, 2.11, 4.2, 4.6 et 5.3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté en : [...] 6. réalisant la vérification de ses installations électriques et justifiant qu'elles ne présentent pas de risques incendie ; [...]
Constats : L'exploitant a mandaté la société APAVE pour réaliser le contrôle des installations électriques. L'intervention est prévue le 31/03/26.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées, le rapport de la vérification de ses installations électriques, justifiant qu'elles ne présentent pas de risques incendie.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 5 **:** Consigne de sécurité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/11/2025, article 1 partiel
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : La société TPF Immo exploitant une installation de stockage de bois sise 1 rue de l'industrie sur la commune de Givet mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté de prescriptions spéciales du 25 avril 2025 susvisé et des articles 1.2, 2.7, 2.11, 4.2, 4.6 et 5.3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté en : [...] 8. affichant les consignes de sécurité et en les portant à la connaissance du personnel concernant l'interdiction de fumer, l'interdiction de tout brûlage à l'air libre, l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie, la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident ;[...]
Constats : L'inspection constate que les consignes de sécurité sont affichées à l'entrée du site à l'exception du numéro de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, et l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant rédigera une procédure d'alerte en cas d'incendie avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident. Il justifiera de la formation de son personnel.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 6 **:** Entretien séparateur hydrocarbures

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/11/2025, article 1 partiel
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux de surface
Prescription contrôlée : La société TPF Immo exploitant une installation de stockage de bois sise 1 rue de l'industrie sur la commune de Givet mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté de prescriptions spéciales du 25 avril 2025 susvisé et des articles 1.2, 2.7, 2.11, 4.2, 4.6 et 5.3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté en : [...] 9. justifiant du contrôle, de l'entretien et de l'élimination conforme des boues du séparateur d'hydrocarbures ; [...]
Constats : L'inspection constate que le site dispose d'un décanteur-débourbeur et non d'un séparateur

d'hydrocarbures. L'exploitant n'a pas procédé à son entretien.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant justifiera du curage de son équipement de traitement des eaux pluviales et de l'élimination des boues dans un centre agréé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 7 **:** Rétention

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/11/2025, article 1 partiel
Thème(s) : Risques chroniques, Sols et sous-sols
Prescription contrôlée : La société TPF Immo exploitant une installation de stockage de bois sise 1 rue de l'industrie sur la commune de Givet mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté de prescriptions spéciales du 25 avril 2025 susvisé et des articles 1.2, 2.7, 2.11, 4.2, 4.6 et 5.3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté en : [...] 10. mettant en place les rétentions sous les stockages de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol.
Constats : L'inspection constate que les produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol (huiles) stockées dans le local d'entretien sont sur rétention.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

Visite d'inspection du 24/03/26

TPF Immo à Givet

<table>
<tr><td> </td><td> </td></tr>
<tr><td>Huiles sur rétention</td><td>Consignes à l'entrée du site</td></tr>
<tr><td colspan="2"> </td></tr>
<tr><td colspan="2">Réduction du stock de bois : Parcelle en face de TPF Immo - non ICPE</td></tr>
<tr><td> </td><td> </td></tr>
<tr><td>TPF Immo : stockage coté Est</td><td>Stockage coté Ouest</td></tr>
</table>

Réserve incendie non accessible (cloture)	Traitement des eaux pluviales